**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 – Candidatures éligibles :**

Le concours est ouvert :

* aux établissements de santé privés de la région Auvergne Rhône Alpes adhérents ou associés, à jour de leur cotisation des deux dernières années précédant l’année de remise des Trophées
* aux praticiens exerçant dans un établissement de santé privé de la région Auvergne Rhône Alpes adhérents ou associés, à jour de leur cotisation des deux dernières années précédant l’année de remise des Trophées

**Article 2- Nature des actions récompensées :**

Ce concours vise à récompenser pour

- le **Trophée « Spécialité et Innovation Médicale »** : une technique d’intervention, un acte, un protocole ou une prise en charge innovant, réalisé principalement dans le secteur hospitalier privé et améliorant le confort de vie pour un grand nombre de patients.

- le **Trophée « Démarche Qualité »** : l’investissement des cliniques privées, de leurs équipes médicales et paramédicales dans leur démarche qualité dans le cadre de la procédure de certification.

- le **Trophée « Performance et Stratégie en Santé »** : la performance et la stratégie d’un établissement dans son développement d’une démarche innovante en Santé.

La FHP Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit de supprimer une ou plusieurs catégories si elle le souhaite ou pour raison de force majeure (faute de participants…) mais également de récompenser un projet par un Trophée « Coup de Cœur » sur proposition des membres du Jury.

**Article 3- Critères de sélection :**

Les dossiers des candidats seront évalués au regard des critères suivants

* pour le Trophée « Spécialité et Innovation Médicale » : les différents indicateurs demandés dans le dossier de candidature selon une grille de notation préétablie
* pour le Trophée « Démarche Qualité » : les différents indicateurs issus de la procédure de certification appliqué en 2022 et selon une grille de notation préétablie
* pour le Trophée « Performance et Stratégie en Santé » : les différents indicateurs demandés dans le dossier de candidature selon une grille de notation préétablie

**Article 4- Processus de sélection :**

Le processus d’évaluation se déroule en trois étapes :

* une évaluation, sous forme anonymisée, des dossiers est réalisée par les services de la FHP Auvergne Rhône Alpes assisté par un jury composé, selon le Trophée, de représentants de l’Union Régionale des Professions de Santé, du Conseil de l’Ordre des Médecins, de représentants issus d’instances sanitaires ou des autorités de tutelle, de représentants d’usagers ou d’associations d’usagers, de responsables qualité, de directeurs d’établissement issus de spécialités différentes (MCO, PSY, SMR, HAD), d’experts dans le domaine concerné
* réalisation et validation d’une grille de notation par le Jury appliquée à chaque projet
* délibération par le Jury pour déterminer le palmarès des prix, qui est tenu confidentiel et connu uniquement des services administratifs de la FHP Auvergne Rhône Alpes

En aucun cas, un candidat ne pourra participer au jury d’une catégorie pour laquelle il concourt par ailleurs.

Le nom des membres du comité de sélection ou des membres du jury n’est jamais communiqué par souci de confidentialité et afin qu’aucune incitation ou pression ne puisse être exercée sur un membre. La FHP Auvergne Rhône Alpes s’engage auprès de chaque membre du Jury de ne jamais révéler leurs coordonnées ni le détail de leur évaluation.

Les membres du comité de sélection et les membres du jury s’engagent à ne pas communiquer avec les participants de manière directe ou indirecte. Les décisions du Jury sont souveraines pour proclamer les résultats, et ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats, La permanence de la FHP Auvergne Rhône Alpes est chargée de veiller au bon déroulement des opérations et trancher en dernier ressort tout litige au sein du jury.

**Article 5- Constitution du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature comprend, pour les Trophées « Spécialité et Innovation Médicale » et « Performance et Stratégie en Santé » :

* une fiche d’identification
* une fiche descriptive
* des éléments complémentaires (tous les éléments concourants à la valorisation du dossier déposé)

Le dossier de candidature comprend, pour le Trophée « Démarche Qualité » :

* une fiche d’identification
* copie de votre rapport de certification V 2020 : la date figurant sur votre rapport de certification, publié sur le site de l’HAS, doit être comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

*Attention, pour cette dernière catégorie de Trophée, la FHP Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit d’inscrire un établissement qui n’aura pas candidaté.*

**Article 6 – Engagement des candidats**

Tout candidat au concours des Trophées HP s’engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement

- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature

- pour les candidats sélectionnés, qu’au moins un représentant du projet soit présent physiquement le **Jeudi 8 Juin 2023** sur le site de l’évènement

- fournir aux organisateurs sa présentation PowerPoint ou autre support au plus tard pour le **1er Juin 2023**

**Article 7- Date limite de dépôt des dossiers :**

Les participants devront envoyer leur dossier d’inscription sous forme numérique et au format Word au plus tard le **Vendredi 19 Mai 2023** minuit à l’adresse suivante : **fhp.aura@gmail.com**

**Article 8- Attribution des prix et communication :**

La remise des prix aura lieu le **Jeudi 8 Juin 2023** à Lyon.

Chaque lauréat présentera sa démarche ou son projet en quelques minutes en présence de personnalités du monde hospitalier. Une opération de médiatisation accompagnera cette soirée. Il sera mis à disposition des lauréats des outils de communication pour relayer en local ou au sein de leur établissement cette médiatisation (communiqué de presse, PowerPoint de présentation…). Chaque lauréat et candidat accepte que la FHP Auvergne Rhône Alpes utilise et diffuse, via tous supports, ses nom et prénom ainsi que la caractéristique de son projet. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit à son image et accepte par avance la diffusion de vidéos et photographies prises à l’occasion de la cérémonie de remise des Trophées.